

développement semblable devait se produire dans le domaine du bien-être social sur la fin des années 30 et au début des années 40 par suite de l'établissement de ministères du Bien-être social distincts ou de l'expansion des ministères de la Santé publique déjà existants de façon à faire entrer la santé et le bien-être dans le cadre de leur activité.

Développement de la responsabilité fédérale.—Durant les années de la première guerre mondiale et celles de la décennie subséquente, le public ne semblait guère ou pas favoriser l'intervention du gouvernement fédéral dans des domaines qui paraissaient ressortir à la responsabilité normale de temps de paix des provinces ou des municipalités. Après la guerre, l'autorité fédérale s'est vue obligée de mettre sur pied un vaste programme de services de santé et de bien-être au bénéfice des ex-militaires admissibles à une pension. Dans ce domaine comme dans un certain nombre d'autres domaines spécialisés, le gouvernement fédéral a commencé lentement à se familiariser avec la nature des problèmes en cause, bien que ni les gouvernements ni le public en général ne songeassent guère à cette époque que l'autorité fédérale avait quelque responsabilité en propre dans ces questions.

L'année 1919 est à noter parce qu'elle marque l'établissement d'un ministère fédéral de la Santé nationale chargé des services médicaux relatifs à la quarantaine et à l'immigration, de la réglementation des narcotiques, des normes relatives aux aliments et aux drogues, du bien-être de l'enfance, de l'habitation et du bon emploi d'une subvention à la lutte contre les maladies vénériennes. A compter de l'année terminée le 31 mars 1920, sauf quelques années de la décennie 1930-1940, des sommes prises sur cette subvention étaient mises à la disposition des provinces en vue de les aider à établir et à diriger un ensemble de dispensaires antivénéériens. En 1928, les ministères de la Santé nationale et du Rétablissement des soldats dans la vie civile ont été fusionnés.

Ce n'est qu'en 1927, cependant, que le gouvernement fédéral a assumé une obligation dans le domaine du bien-être public qui pouvait être tenue pour durable ou permanente. Ici encore le processus qui avait joué à l'égard des organismes bénévoles et municipaux d'abord et des gouvernements municipaux et provinciaux ensuite se répéta à l'échelon des relations provinciales-fédérales.

Reconnaissant que les frais des pensions de vieillesse servies aux personnes de 70 ans et plus qui pouvaient justifier de l'insuffisance de leurs ressources étaient trop lourds pour être acquittés par les provinces seules, le gouvernement fédéral a adopté en 1927 la loi des pensions de vieillesse qui l'autorisait à utiliser ses recettes fiscales pour rembourser les gouvernements provinciaux de la moitié des sommes versées en pensions de vieillesse conformément aux normes énoncées dans la loi fédérale. Par cette mesure, l'autorité fédérale pénétrait à demeure dans le domaine du bien-être public et de la sécurité sociale pour la première fois. Tout comme l'année 1914 avait marqué un important point de transition dans le déplacement, de l'échelon municipal à l'échelon provincial, du fardeau de la responsabilité administrative et financière des services sociaux publics, ainsi 1927 marquait le commencement d'une époque nouvelle où, lentement d'abord mais de plus en plus rapidement plus tard, la responsabilité financière et administrative des services sociaux publics est passée des mains des gouvernements provinciaux à celles du gouvernement fédéral.

Durant une dizaine d'années ou plus, après la première mesure importante prise en 1927, la tendance a mis du temps à s'affirmer. Dans la pensée du gouvernement fédéral, les services de bien-être public, aux termes de la constitution, relevaient